

CSE DE LA CPAM VAL-DE-MARNE

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

Direction : Mme CASADO-BOLIVAR Céline (Directrice Adjointe en charge des Ressources), Mme DUCHER Alice

CFDT : Mme LAHLOU Nesrine, Mme LECONTE Stéphanie (remplace Mme PERRIOT-LE FUR Fabienne), Mme MAMAN Muriel (représentante syndicale)

CFTC : M. SEREMES Dominique, Mme LEBERNADY Fina, Mme DOUIS Julie, Mme MAXI-DOUIS Delphine

CGT-FO : M. MARQUES Edmond, Mme OUCHENE Dalila, Mme FRAIOUI Samia, Mme KHETTAF Lila (représentante syndicale), M. GIAMBIAGGI Antoine, M. ALLIGIER Sébastien, Mme HAMMOU Nadia (remplace Mme HAMMOU Leilla), Mme TRAORE Maïmouna (remplace Mme IAAICH Halima), Mme SKOLUDEK Elisabeth

Excusés :

CFDT : Mme DUMARCAY Virginie, Mme PIERROT LE-FUR Fabienne

CFTC : M. BOURGEOIS Marc, Mme GUELAI Christelle (représentante syndicale), M. MACIEL Carlos, M. ROUCHAUD Florent

CGT-FO : Mme HAMMOU Leilla, Mme IAAICH Halima

Déroulement : La séance s'est déroulée en présentiel de 14 heures à 14 heures 50.

Points présentés par :

- **POINT 1** : Dénonciation des modalités arrêtées dans la circulaire « mise en œuvre de la RTT » du 28 décembre 2001 et de l'usage consistant à la prise des jours RTT par anticipation - avis.

SOMMAIRE

Point 1 : Dénonciation des modalités arrêtées dans la circulaire « mise en œuvre de la RTT » du 28 décembre 2001 et de l'usage consistant à la prise des jours RTT par anticipation - avis. 5

La séance est ouverte à 14 heures.

Mme CASADO-BOLIVAR : Je vous propose que l'on démarre cette Assemblée plénière exceptionnelle. Pour la direction, Céline CASADO-BOLIVAR.

Mme DUCHER : Alice DUCHER.

Mme LECONTE, CFDT : Stéphanie LECONTE, suppléante CFDT, remplace Fabienne PERRIOT LE-FUR, titulaire CFDT, et excuse Virginie DUMARCAY.

Mme LAHLOU, CFDT : Nesrine LAHLOU, élue titulaire CFDT.

Mme MAMAN, CFDT : Muriel MAMAN, CFDT, représentante syndicale.

M. SEREMES, CFTC : Pour la CFTC, Dominique SEREMES. J'excuse Messieurs Marc BOURGEOIS, Carlos MACIEL, Florent ROUCHAUD et notre représentante syndicale, Christelle GUELAI.

Mme LEBERNADY, CFTC : Fina LEBERNADY, élue CFTC.

Mme DOUIS, CFTC : Julie Douis, élue CFTC.

Mme MAXI-DOUIS Delphine, CFTC : Delphine MAXI-DOUIS, élue CFTC.

M. MARQUES, CGT-FO : Edmond Marques, FO.

M. GIAMBIAGGI, CGT-FO : .Antoine GIAMBIAGGI, titulaire FO.

Mme TRAORE, CGT-FO : Maïmouna TRAORÉ, suppléante FO, en remplacement de Halima IAAICH.

M. ALLIGIER, CGT-FO : Sébastien ALLIGIER, FO.

Mme KHETTAF, CGT-FO : Lila KHETTAF, RS.

Mme HAMMOU, CGT-FO : Nadia HAMMOU, élue suppléante, en remplacement de Leilla HAMMOU.

Mme FRAIOUI, CGT-FO : Samia FRAIOUI, élue titulaire FO.

Mme OUCHENE, CGT-FO : Dalila OUCHENE, titulaire FO.

Mme SKOLUDEK, CGT-FO : Elisabeth SKOLUDEK, élue titulaire Force ouvrière. J'excuse Mme IAAICH et Mme HAMMOU.

Mme CASADO-BOLIVAR : Merci. Je vous propose de démarrer cette AP par le premier et unique point à l'ordre du jour concernant la dénonciation des modalités arrêtées dans la circulaire de mise en œuvre de la RTT du 28 décembre 2001 et de l'usage consistant à la prise des jours RTT par anticipation.

Alice, un petit mot d'introduction ?

Point 1 : Dénonciation des modalités arrêtées dans la circulaire « mise en œuvre de la RTT » du 28 décembre 2001 et de l'usage consistant à la prise des jours RTT par anticipation - avis.

Mme DUCHER : On en a plusieurs fois parlé déjà. On en a déjà parlé sur le fond et sur la forme. Le contenu de la note est très succinct. Ce qu'il indique, c'est la mise en œuvre de cette procédure de dénonciation et le rétablissement de cette modalité d'utilisation des RTT sur une période d'environ trois mois. On arrête au 31 décembre. Dans le respect de la procédure, on a aujourd'hui cette présentation. Lundi, je pense, ou mardi, on enverra aux salariés l'information individuelle, puisque cela fait aussi partie de la procédure, par courrier, comme on avait fait en juillet, en juin ou en avril, je ne sais plus quand c'était.

Ce sera un courriel pour les personnes qui sont là et ce sera un courrier au domicile pour les personnes qui sont en situation de suspension de contrat.

Une fois n'est pas coutume, Chronotime a été extrêmement réactif. La disposition qui permet de nouveau utiliser des RTT non acquises, je vous confirme qu'elle est déjà bien active depuis 24 heures. J'en ai terminé.

Mme CASADO-BOLIVAR : Est-ce que vous avez des questions ? M. Marques.

M. MARQUES, CGT-FO : Je voulais vous faire une remarque par rapport à ce que vous venez de dire. Dans la note, vous mettez que Chronotime, théoriquement, ne peut pas le faire et que c'est une des raisons pour lesquelles vous supprimez la disposition. Donc apparemment, si, c'est possible. Bref...

J'ai deux questions. J'aimerais savoir exactement combien, pour l'année 2023 par exemple ou même 2022, de salariés ont été concernés par la non-acquisition de droits à RTT qui auraient été pris et quel volume de jours cela représente. Je ne sais pas si vous avez des exemples à nous donner.

J'aimerais que vous me rappeliez, si c'était possible, à quelle date Chronotime a été mis en place exactement.

Mme CASADO-BOLIVAR : Merci. M. GIAMBIAGGI.

M. GIAMBIAGGI, CGT-FO : C'est par rapport au délai de prévenance. En effet, il y a de la jurisprudence qui précise une règle « tacite » de trois mois, par analogie avec la dénonciation d'un accord d'entreprise, mais dans la loi, c'est bien écrit que le délai doit être suffisant. En tous les cas, nous allons avoir un petit souci sur la notification, c'est-à-dire que le délai de prévenance commence au moment où on prévient les agents. Donc cela ne peut pas être au 31 décembre 2025 que la circulaire est modifiée. Si vous faites un envoi de courrier le 6 octobre, les trois mois commencent au 6 octobre et donc la notification doit préciser la fin au 6 janvier 2026. En ce sens, vous n'êtes pas dans les clous.

Mme CASADO-BOLIVAR : Merci. Mme MAMAN.

Mme MAMAN, CFDT : Par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, si j'ai bien compris, on pouvait continuer à prendre par anticipation. Le problème, c'est que dans le système, on ne peut pas, puisque tous les mois, il y a des jours qui se mettent. Il y a un blocage. Depuis qu'il y

a l'application, les RTT ne peuvent pas être posés puisqu'ils sont obligés d'être posés une fois qu'on a un nombre de jours.

Mme CASADO-BOLIVAR : Merci. Mme TRAORE.

Mme TRAORE, CGT-FO : Du fait que les RTT ne puissent pas être posés par anticipation, comment cela se passe pour les vacances à poser par anticipation, puisque les agents n'ont pas la visibilité sur ce qu'ils doivent poser ? Du coup, comme on l'a vu lorsque Chronotime est arrivé, beaucoup de gens ont dû annuler leurs congés. Comment cela va se dessiner ? Merci.

Mme CASADO-BOLIVAR : Merci. Est-ce qu'il y avait d'autres questions ? On va faire une première vague de réponse.

Mme DUCHER : Je voulais retrouver le compte rendu de la CTR de la semaine dernière, parce qu'on en a parlé, mais ce n'est pas moi qui l'ai tenue, c'était Christelle, sur le volume de personnes concernées par des droits posés. Je vais répondre après.

Sur la première question, Chronotime ne peut pas le faire, mais si, c'est possible, parce qu'ils ont trafiqué le truc. Ils suspendent temporairement une règle commune sur l'ensemble des caisses sur l'ensemble du serveur. Ce n'est pas fait pour être suspendu, mais ils ont réussi à le suspendre.

Combien de salariés ont été concernés par la dette ? Céline regarde.

La date de Chronotime, cela s'est fait en deux fois. C'était en septembre. Je dirais que tout le monde a dû avoir basculé le 21 septembre, je pense, ou le 25 septembre, un truc comme ça, 2024.

Sur le délai de prévenance, vous l'avez dit, la loi dit un délai suffisant. On parle idéalement de trois mois. Ce sera presque trois mois. Comme la loi dit un délai suffisant, on considère que c'est suffisant, effectivement, de presque trois mois. Comme j'ai expliqué, ce n'est pas pour embêter le monde qu'on ne veut pas faire trois mois pétants, c'est que les RTT, comme elles s'acquièrent par année civile, il faut recommencer au 1^{er} janvier, sinon ça va complexifier encore la compréhension du sujet. Et comme la loi ne nous impose pas trois mois et que rien ne nous impose trois mois, on ne va pas s'imposer trois mois juste pour dire que c'est trois mois.

Ensuite, dans le système, comment on peut ? Effectivement, ce que j'évoquais sur le blocage de cette règle, c'est que depuis hier, vous pouvez poser des RTT que vous n'avez pas. On l'a mis en production hier. Je ne pense pas qu'on l'ait ouvert aux salariés, mais on l'a mis en production sur notre base. Après, ce sont des trucs informatiques. Je ne pense pas qu'on l'ait ouvert encore à tous les profils. Le principe, c'est que vous avez bien cinq RTT dans votre solde, mais vous pouvez en poser 18. Ça ne bloque pas. Il n'y aura pas de blocage. Vous pourrez poser des RTT que vous n'avez pas. Par contre, on ne va pas reconstituer un faux solde. On ne va pas dire que vous en avez 20, alors qu'en fait vous n'en avez pas 20. Mais vous aurez la possibilité de poser un volume qui excède ce que vous avez acquis.

Et pour les vacances, comment on fait pour poser les vacances ? On les pose au moment où c'est acquis. Mettons que j'acquies un jour de RTT tous les treize jours, plus ou moins. Mettons que nous sommes pour les vacances d'avril. Si j'ai envie de mettre mes RTT pour mes vacances d'avril, j'aurai sept RTT donc je pourrai mettre ces sept-là. Mais le principe des RTT, c'est de la récupération du temps de travail donc encore faut-il que ce temps de travail ait été réalisé

donc c'est au fil de l'eau. Soit vous décidez que vous avez envie de poser une journée, vous prenez cette RTT et pour vos congés annuels, vos vacances, vous utilisez des congés annuels. Soit, au contraire, vous vous dites que vous allez attendre d'avoir acquis cinq RTT pour poser une semaine. Mais à la fin, on aura le même nombre de droits qu'avant. Il n'y a pas de changement sur ce qu'on aura acquis et ce qu'on aura eu comme droits dans l'année par rapport à avant. C'est juste que c'est au fil de l'eau.

Voilà, c'est tout. J'ai été claire ou pas, Mme TRAORE, sur ça ? Ou je n'ai peut-être pas bien compris la question, éventuellement.

Mme TRAORE, CGT-FO : C'est juste qu'effectivement, c'est compliqué de se projeter sur quelque chose qu'on n'avait pas encore. Vous voyez ce que je veux dire ? En fait, on nous demande des congés sur, je vous dis n'importe quoi, sur cinq, six mois. Mais comment se projeter sur cinq, six mois quand on ne sait pas ce qu'on va acquérir ? Vous comprenez ?

Mme DUCHER : C'est bien le truc. Du coup, avant, on ne se projetait pas. Je crois qu'il y avait une centaine de personnes en 2024 ou en 2023. C'était entre 50 et 100 sur les trois dernières années. Par contre, je ne sais pas pour combien de jours. Ça dépend des gens, j'imagine. Je ne sais pas vous dire. Je n'ai pas le détail.

C'était 50 personnes. Oui, parce que ce qu'il y a, c'est que la question qui avait été posée par la CFTC, effectivement le mois dernier, c'était : « combien de personnes se trouvent *in fine* en situation de dette parce qu'ils ont utilisé plus de RTT que ce qu'ils avaient acquis dans l'année, du fait des présences ? ».

La réponse, c'est : si je me positionne au 31 décembre, après les calculs de la GAP, les relances de la GAP qui sont faites avec un suivi affiné *grosso modo* à partir de début novembre ou plutôt octobre, à la fin de l'année, malgré tout ça, on a encore 50 personnes qui étaient en négatif en 2023, 102 en 2022 et 68 en 2021. Pour ces personnes-là, derrière, c'est de la situation de dette, sachant que c'est le résultat après accompagnement, alerte, info de la GAP et permutation avec des congés qui se fait tout au long de l'année aussi.

C'est à la fin. Ceux qui ont permuté, qui ont été alertés, qui ont annulé des congés pour pouvoir permutation, remplacer des RTT qu'ils n'avaient pas eus, etc. et qui se retrouvent encore en situation de dette, où, pour le coup, cela se transforme en dette de salaire en général.

Mme HAMMOU, CGT-FO : Je voulais rebondir sur ce que vous disiez parce que là, j'ai une incompréhension. En 2022 et 2023, c'était Chronogestor. Chronotime est arrivé le 23 septembre 2024. Quand c'était Chronogestor, on avait nos droits pour l'année. On avait 20 RTT avec nos congés et tout, pour l'année. On devait en poser 10 de janvier à juin, et ensuite 10 de septembre...

Sur Chronogestor, dès lors qu'on dépassait les 20 dans l'année, on ne pouvait pas dépasser les 20 dans l'année. Ensuite, s'il y a de la maladie ou autre dans l'année, qui fait qu'on a, parce que c'est cinq jours de maladie, une demi-RTT en moins, c'était récupéré sur l'année d'après. Ça veut dire que je n'arrive pas à comprendre comment on peut se retrouver dans des situations où on doit. Parce que, quoi qu'il en soit, c'était à la fin de l'année, avec les personnes qui étaient... Ça doit être des situations qui sont à la marge, des personnes qui sont en arrêt pendant deux ans, sur lesquelles on n'a pas pu récupérer les RTT l'année d'après.

Comment on peut se retrouver dans cette situation ? À un moment donné, les compteurs, excusez-moi, sont mal calculés, comme on a vu avec Chronotime, où des gens qui étaient à temps partiel se retrouvaient avec un nombre de jours... Le compteur, on a un nombre de jours sur l'année. C'est une demi-RTT enlevée par cinq jours d'arrêt maladie et c'était récupéré toujours sur l'année d'après. Ça veut dire que l'année d'après, la personne qui avait été en arrêt dans l'année et qui avait utilisé trop de jours de RTT se retrouvait, pas avec un solde de 20, mais avec un solde de 17 ou 18.

Pour moi, les cas que vous citez, c'est à la marge, ce sont des personnes qui se retrouvent en arrêt, qui sur une année, ont eu beaucoup d'arrêts maladie alors qu'ils ont posé des RTT. L'année d'après, ils ne sont pas présents donc on n'a pas pu récupérer ces RTT-là parce qu'ils n'ont pas travaillé.

Mme DUCHER : Déjà, vous voyez que ce n'est pas à la marge puisqu'on parle de 100 personnes en 2022. Comment ? Sauf erreur de ma part, on ne récupère pas sur l'année d'après. Ce n'est pas comme ça.

Mme HAMMOU, CGT-FO : Ça a toujours été comme ça. C'est qu'il y a un problème de...

Mme DUCHER : Pas toujours.

Mme HAMMOU, CGT-FO : Écoutez, je suis rentrée à la caisse le 3 septembre 2001, ça fait 24 ans.

Mme DUCHER : 2001 ?

Mme HAMMOU, CGT-FO : Oui.

Mme DUCHER : La même année, alors.

Mme HAMMOU, CGT-FO : Oui voilà. Du coup, ça a toujours été : sur cinq jours d'arrêt maladie, c'est une demi-RTT en moins. En fait, la GAP est chargé de faire le calcul. Si tu as trop utilisé l'année d'avant, c'est sûr que l'année d'après, ton solde n'est pas le même. Il faut se poser la question : est-ce que c'est bien fait à leur niveau ? Je ne vois pas comment le système ne bloque pas.

Mme DUCHER : Ce qui est prévu, c'est qu'on permute avec des congés. Sauf que parfois, vous vous retrouvez avec des gens qui n'ont plus de congés, parce qu'ils les ont pris aussi. C'est là qu'on se retrouve dans la situation. Il y a des gens qui prennent tous leurs congés, tous leurs RTT, et à la fin, ils n'ont pas acquis les RTT. Les situations qu'on évoque, ce ne sont pas des gens qui sont en arrêt super longtemps.

Mme HAMMOU, CGT-FO : Comment cela se fait-il qu'on ne se rend compte que maintenant avec Chronotime ?

Mme DUCHER : On ne s'en rend pas compte que maintenant avec Chronotime. C'est juste que c'est transparent : si vous n'êtes pas concerné, vous ne le savez pas. La GAP, je peux vous dire qu'elle s'en est rendu compte bien avant Chronotime. C'est juste que quand vous n'êtes pas concerné... Parce que dans la gestion des congés, il y a des gens qui sont prudents et il y a des gens qui ne sont pas prudents, notamment sur la gestion des RTT. Il y a ceux qui sont bien conscients que le 20 qui s'affichait, ce n'était pas un vrai 20. Et puis il y a ceux qui n'étaient

pas conscients que ce n'était pas un vrai 20. En fait, c'est ça la différence. Si vous voulez, c'est que tout le monde n'a pas le même niveau de prudence dans l'utilisation.

Il y en a qui faisaient, et c'était un peu le jeu de dupes – et c'est pour cette raison qu'on trouve que c'est mieux comme ça –, c'est qu'il y en a qui faisaient comme si c'était acquis. Non, c'était la possibilité de pose par anticipation, mais ce n'était pas acquis pour autant. C'était permis de prendre par anticipation, mais ce n'était pas acquis. Et ça, c'était écrit pareil dans la circulaire : c'était la possibilité de prendre par anticipation et de régularisation en fin d'année. De toute façon, on n'est pas obligé de revenir sur l'ensemble des mécanismes. Mais en tout cas, ce que je veux vous dire, c'est : comment ça se fait qu'on s'en rend compte maintenant ? Je peux vous dire que la GAP, ce n'est pas maintenant qu'elle s'en rend compte. Elle s'en est toujours rendu compte. Et c'est souvent les mêmes personnes à qui ça arrive.

Mme HAMMOU, CGT-FO : Par rapport à ça, ça va être un peu open bar sur Chronotime. Comment ça va se passer pour les personnes qui souhaiteraient racheter des RTT en fin d'année ? Est-ce que vous n'allez pas avoir une problématique si des personnes demandent des rachats sur des RTT qu'ils n'ont pas ?

Mme CASADO-BOLIVAR : Là, on ne change pas la règle de calcul. La règle de calcul est la même. Ce qu'on a réouvert, c'est qu'il n'y a plus de blocage pour avoir un solde RTT négatif, si vous voulez, pour mettre les choses clairement. Ce sera quand même plus clair que ça ne l'était auparavant, mais pour autant, ce ne sera pas bloquant. Les gens pourront poser ça.

Quand on fait, en fin d'année, les opérations de rachat de RTT – on n'est pas sûr de pouvoir le faire cette année au niveau des éléments budgétaires –, quand on les fait en fin d'année, on examine d'abord, personne par personne, au niveau de la demande, que les droits sont bien acquis. Ne peuvent être rachetés que des RTT qui ont bien été acquis et qui n'ont pas été posés par ailleurs. Il n'y a pas de risque. À chaque opération de rachat de RTT, dans tous les cas, on ne pouvait acheter que des RTT qu'on avait déjà acquises. C'est la vérification que fait la GAP au moment des campagnes de rachat.

Peut-être que cette année, on aura des personnes qui seront aussi en négatif sur les RTT, ce qui occasionnera les opérations qu'on a connues auparavant de la GAP, de contacter ces personnes, d'essayer de voir s'ils peuvent permuter avec un congé, avec quelque chose d'autre et *in fine*, s'il n'y a aucune solution, dette sur salaire. Il n'y a pas de report sur l'année d'après. Cela n'a jamais été le cas. C'était de la permutation au sein de l'année, avec congés... S'il n'y avait plus de congé...

Mme HAMMOU, CGT-FO : Désolée de vous contredire, mais cela a déjà été le cas. Dans mon service, j'ai déjà eu des personnes qui se sont retrouvées avec un solde inférieur à 20 parce qu'elles avaient pris trop de RTT l'année d'avant. C'est à la fin de l'année, parce qu'on ne peut pas faire le calcul avant, puisque c'est tout au long de l'année que la personne est susceptible d'être en arrêt ou pas. Ensuite, quand ils font leur calcul, tout le monde n'a pas le même solde, puisqu'il y a des personnes qui se retrouvent avec moins de RTT à la fin de l'année.

Mme CASADO-BOLIVAR : C'est une situation peut-être particulière, mais comme vous le voyez, comme vous l'avez vous-même souligné, au regard des volumes de personnes concernées *in fine*. On n'aurait pas eu ces volumes-là si c'était ça la règle.

Est-ce qu'il y avait d'autres questions ?

M. MARQUES, CGT-FO : C'est ce que vous venez de dire, on aurait peut-être eu les mêmes volumes de personnes, sauf qu'elles auraient rattrapé l'année suivante. Mais ça ne change pas le volume à l'année par année. Non,

Mme CASADO-BOLIVAR : Non parce que là, les volumes qu'on vous a donnés, ce sont ceux qui sont sur dettes sur salaire. C'est ceux qui, *in fine*, ont abouti à des dettes sur salaire.

M. MARQUES, CGT-FO : Les chiffres-là que vous avez donnés, 102, etc., c'est de la saisie sur salaire ?

Mme CASADO-BOLIVAR : C'est ceux qui n'ont pas trouvé de solution en permutation de congés en fin d'année.

Ce que ça veut dire, M. MARQUES, c'est qu'il y avait beaucoup plus de situations de personnes qui avaient posé en excédent des RTT. Mais un certain nombre de ces situations ont pu être résolues par des permutations entre les congés, ce qu'on évoquait là. Ça, c'est le résultat *in fine*. On n'a pas de traçabilité de toutes les opérations intermédiaires. Je ne peux pas vous donner la volumétrie brute du nombre de personnes concernées, etc. Ce qu'on sait, c'est que ça correspond quand même à une charge de travail non négligeable au niveau de la GAP sur la fin de l'année et que, au final, les situations non résolues sur cette dernière relance, c'était celles que vous avez là. Pourquoi on a ces chiffres ? Parce qu'il y avait une requête qui était faite à ce moment-là.

Est-ce qu'il y avait d'autres questions ?

M. GIAMBIAGGI, CGT-FO : Excusez-moi de revenir sur ça, mais à quel moment est-ce que la GAP vérifiait quels agents étaient négatifs en RTT ?

Mme DUCHER : Je crois que ça commençait en Octobre. Après, ça dépend de la charge et des autres priorités, etc. Mais c'était à partir d'octobre, normalement. Et après, ça s'intensifie, les suivis. Plus on approchait de la fin de l'année et plus ils faisaient des requêtes régulièrement, parce que plus on approche, moins on est susceptible de recréer du droit.

M. GIAMBIAGGI, CGT-FO : Mais en octobre de l'année N des RTT ?

Mme DUCHER : De l'année en cours, oui.

M. GIAMBIAGGI, CGT-FO : D'accord. Et malgré ça, il y a des gens qui n'avaient plus de CA en octobre ?

Mme DUCHER : Écoutez, il faut croire, oui. Plus de CA, ou alors qui ne pouvaient pas les changer parce qu'ils avaient déjà posé des jours en avance. Parce que les RTT de l'année d'après, il faut aussi les acquérir. À la fin, vous n'avez plus rien, sinon.

Je vous confirme qu'il y a des gens qui posent beaucoup. J'en fais partie, du reste, je veux dire, il n'y a pas de problème. Je pose aussi beaucoup de congés. Ce n'est pas un jugement de valeur. Mais pas en avance, attention.

Sinon, je me permets de vous poser une question. Sur le projet de courrier, vous semble-t-il clair ? Parce que pour le coup, on va l'envoyer à tout le monde. Comme tout le monde a commencé malgré tout à prendre ses habitudes avec, maintenant, le nouveau système, est-ce que ça vous semble clair ? Ou est-ce que, à votre avis, il y a des petits trucs qu'on peut éventuellement clarifier ?

Mme Maman ?

Mme MAMAN, CFTD : Est-il possible aussi de préciser le nombre de jours à retirer lorsqu'il y a de la maladie ? Parce que beaucoup de personnes se posent déjà la question. Et donc, comme ça, c'est plus clair et ce sera beaucoup plus simple à gérer.

Mme DUCHER : Alors, il y a un autre truc qui est évidemment en lien direct. C'est que nous sommes là aujourd'hui parce que le 25 septembre, on avait mis un point d'information sur une nouvelle circulaire. Et dans cette circulaire, le plan, c'était bien justement d'avoir un document qui soit clair et intelligible sur les règles d'acquisition des RTT et de pose, etc. Parce que la circulaire de 2001, elle est très claire pour certains, mais néanmoins longue. Et donc, effectivement, ce qu'on souhaite faire, mais on le fera en janvier puisque là, on est dans une période un peu intermédiaire, c'est de diffuser une circulaire de modalité d'utilisation des RTT qui soit correspondante avec la réalité nouvelle et qui permette aussi à chacun de voir comment s'acquiescent les RTT.

En fait, vous me parlez toutes les deux du nombre de jours de maladie qui viennent enlever une demi-journée, mais en réalité, ça ne se passe pas comme ça. Ce qui compte, c'est le nombre de jours travaillés et, dans les absences pénalisantes, il n'y a pas que la maladie, il y en a d'autres. En réalité, la modalité de calcul, c'est qu'on acquiescent... Je ne sais plus si c'est 13,05, 6,54... Je ne sais plus... Mais il faut travailler 6,52 ou 6,54 jours pour acquiescent une demi-journée de RTT, travailler ou être en situation de temps assimilé à du temps de travail. Il y a la formation, il y a les mandats syndicaux, les congés ne sont pas pénalisants non plus, les congés payés, mais dans les absences pénalisantes, il n'y a pas que la maladie, en réalité. Il y a tous les sans soldes divers et variés, la grève, le congé parental aussi, évidemment.

En fait, ce qui compte, et c'est pour cela aussi qu'elle était compliquée, la circulaire, c'est qu'on mélangeait la présentation d'une règle d'acquisition avec la présentation de calculs de pénalisation, alors qu'en fait, par définition, quand vous êtes sur une période qui permet d'acquiescent, c'est que vous n'êtes pas sur une période d'absence pénalisante. Ce qui compte, c'est le nombre de jours de travail où on est sur des moments assimilés à du temps de travail. Dans la circulaire que l'on vous proposait, je sais que vous ne l'avez pas forcément bien parcourue, si ce n'est l'annexe qui n'était pas à jour — on va la corriger — on essayait de présenter les règles d'acquisition pour que chacun puisse refaire les calculs éventuellement lui-même. C'est lié à la présence et aux absences assimilées à la présence, parce qu'il y en a aussi, mais peut-être que ce ne sont pas les mêmes que pour les tickets resto. C'est le même principe.

Si vous avez envie de me faire un retour sur le contenu de cette circulaire, je suis preneuse. Le but, encore une fois, c'est qu'elle soit claire. Il y aura un nouveau support, en tout cas pour les salariés, en janvier, sur cette question des RTT.

M. MARQUES, CGT-FO : Concernant la notification aux agents par rapport à la question que vous avez posée, je dirais... Vous avez évoqué de la confusion la dernière fois. Là, c'est tout à fait clair. La seule chose qui n'est pas claire, c'est qu'ils n'avaient plus le droit de le faire et que, de nouveau, ils ont le droit de le faire et que bientôt, ils n'auront plus le droit de le faire à nouveau. Je ne veux pas vous demander, dans la note, de mettre « j'étais hors la loi du 24 septembre 2024 jusqu'au 3 octobre 2025 », (mais je le fais remarquer en CSE quand même), mais je pense qu'au niveau des informations, notamment de l'encadrement, ce serait peut-être quand même judicieux de bien faire comprendre la mécanique.

Mme CASADO-BOLIVAR : C'était bien l'une des craintes qui nous avait amenés à essayer de voir s'il était vraiment nécessaire de s'engager dans cette démarche. Mais tout à fait, c'est bien noté. On fera le relais à l'encadrement.

M. GIAMBIAGGI, CGT-FO : Oui, j'allais faire la même remarque, en fait, parce que là, ils ne vont pas comprendre. Cela fait un an qu'on me dit que je ne peux pas le faire. On me dit que je pouvais le faire, que je peux le faire et que je ne peux bientôt plus le faire. En fait, si on ne clarifie pas, ils ne vont pas comprendre.

Mme DUCHER : Je suis d'accord. Néanmoins, si on trouve une phrase, elle sera trop sibylline pour être comprise, donc on passera le message à l'encadrement.

Mme CASADO-BOLIVAR : C'était aussi un cumul, parce qu'au regard des éléments d'alerte, certes, il y avait eu l'évolution de l'outil Chronotime qui avait amené à cette situation. Mais par ailleurs, et on vous l'avait exposé à plusieurs reprises, au regard des éléments de conséquence pour les personnes et du flou que cela induisait, on ne souhaitait pas le faire. Donc c'est bien qu'on ne veut pas le faire. Et là, cette dénonciation, elle vient bien confirmer que c'est une possibilité qu'on ne souhaite pas maintenir en termes de pose anticipées, parce qu'elle génère de l'incompréhension et potentiellement des situations difficiles sur des personnes qui, par ailleurs, n'ont peut-être pas besoin de ça, notamment sur des situations de maladies.

Mme DUCHER : Au niveau compréhension, je ne vous parle pas des collègues du service médical qui nous ont rejoints il y a deux jours et qui vont recevoir ce courrier comme tout le monde. Pourtant, ce n'est pas l'image qu'on leur a donnée mercredi.

Est-ce qu'on a pu répondre à toutes vos questions, vos observations ?

Mme CASADO-BOLIVAR : Ce que je vous propose, c'est qu'on passe au recueil de vos avis.
Pour la CFDT.

Mme LECONTE, CFDT : Pour la CFDT, la dénonciation de cette circulaire, bien qu'elle puisse apparaître comme une mesure cohérente du point de vue de la gestion administrative des congés, reste défavorable aux salariés. Elle supprime une souplesse qui, bien que non prévue initialement dans les accords, est devenue un usage permettant une meilleure adaptation aux contraintes personnelles et professionnelles. C'est un avis défavorable.

Mme CASADO-BOLIVAR : Merci. Pour la CFTC ?

Mme LEBERNADY, CFTC : La CFTC vote pour.

Mme CASADO-BOLIVAR : Merci. Pour FO?

M. GIAMBIAGGI, CGT-FO : Pour Force Ouvrière, la Direction n'a pas fait les choses dans l'ordre. Ça reste nébuleux au niveau du préavis de trois mois, la prévenance de trois mois, pardon. Ainsi, c'est un vote défavorable.

Mme CASADO-BOLIVAR : Je vous remercie. Nous avons donc un avis défavorable à la majorité.

Nous en avons fini avec l'ordre du jour de cette APE. Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une bonne fin de journée.

Ah, pardon. Oui, non. Oui, excusez-moi. Un petit point planning juste. On a un petit problème de salle d'enregistrement et de disponibilité de salle. Je ne vais pas m'étendre. Vous avez eu la notif que pour le CSE, l'AP serait le 17. Finalement, il va falloir qu'on le fasse le 16, mais on ne pourra le faire que le 16 après-midi. Dans ce qu'on avait prévu, on essaie de reporter ce qui est reportable en mois de novembre pour que ça tienne sur un après-midi. Ce que je vous propose, c'est qu'on revienne à la date initiale du 16 après-midi. Cela me semble trop risqué d'aller dans une salle sans un système d'enregistrement fonctionnel avec juste mon petit appareil. C'est la solution qui me semble être la plus sûre, sachant que nous avons été amenés à repousser un certain nombre de points qu'on avait envisagé de vous présenter en octobre pour novembre.

Ce sera le 16 octobre à 14 heures.

Mme DUCHER : Et le matin, pour ceux qui seront concernés, une petite commission de télétravail.

M. MARQUES, CGT-FO : Si cela déborde, on se voit le lendemain.

Mme DUCHER : La commission de télétravail ne débordera pas, en tout cas.

Mme SKOLUDEK, CGT-FO : J'en profite. Par rapport au mail que vous m'avez faits pour les salariés protégés de la DRSM, j'aimerais avoir un peu plus d'explications par rapport aux enjeux, le fait qu'ils sont en dispense d'activité, par rapport à l'inspection du travail, comment cela se passe si nous sommes d'accord, tout cela.

Mme CASADO-BOLIVAR : Vous imaginez bien que nous héritons de cette situation. Il s'avère que, par rapport au rétro planning du projet de transformation de l'assurance maladie, le transfert des salariés protégés nécessite un accord de l'inspection du travail qui doit être donné dans un certain délai, deux mois me semble-t-il. Sur plusieurs régions, cet avis a été donné relativement rapidement, mais pas en Ile-de-France. Je ne sais pas s'il y a d'autres régions aussi qui sont concernées. En tout cas, nous, en Ile-de-France, l'avis n'était pas reçu à date du 1^{er} octobre.

Du coup, en attendant cette réception d'avis, ce qui est prévu, c'est de passer... parce qu'un certain nombre de ces salariés ont le souhait de poursuivre leur activité, etc. Pardon, excusez-moi, je remets les choses dans l'ordre. Ces salariés n'ont pas été transférés. Ils restent rattachés aux coquilles DRSM qui sont quasiment vides. Du coup, le processus pour ces salariés, qui est envisagé par le national, c'est de faire une mise à disposition des organismes en attendant que le transfert soit possible. Cette mise à disposition des organismes nécessite deux choses. Elle nécessite un avis du CSE actuel des salariés DRSM et un avis du CSE de l'organisme d'accueil, à savoir vous.

Nous sommes concernés par un salarié. Normalement, le CSE de la DRSM devait avoir lieu, je n'ai pas eu confirmation de la date, mais lundi prochain. Notre prochain CSE a lieu le 16 après-midi. On inscrira ce point-là à l'ordre du jour du 16 après-midi.

Ce qui nous a été indiqué par la Caisse nationale, c'était qu'un certain nombre de ces salariés souhaitaient pouvoir reprendre leur activité une fois que l'avis du CSE DRSM avait été émis, mais sans forcément attendre l'avis du CSE de la Caisse d'accueil, parce qu'ils avaient ce souhait-là. Aujourd'hui, ils sont en dispense d'activité. Ils peuvent rester en dispense d'activité jusqu'à ce que l'avis soit rendu pour la mise à disposition. Si toutefois ils exprimaient le souhait

de reprendre leur activité – a priori, ce serait le cas du salarié chez nous, mais tout le monde va quand même solliciter cela –, on nous a indiqué que nous étions amenés à faire une sollicitation formelle auprès du secrétaire du CSE pour demander son accord pour autoriser le salarié à reprendre son activité, s'il en exprimait le souhait, avant que l'avis de ce CSE soit rendu. C'est la consigne qui nous a été donnée par la Caisse nationale et c'est la raison pour laquelle j'ai adressé avant-hier à Mme SKOLUDEK un mail qui reprend ces éléments-là et demande si elle donne son accord. Sachant que ce point-là, dans tous les cas, cette mise à disposition sera inscrite à l'ordre du jour du CSE du 16 octobre.

M. MARQUES, CGT-FO : Je vous avoue que je suis assez perplexe parce que je ne vois pas, déjà de quelle prérogative un secrétaire de CSE dispose pour, concrètement, déroger à une règle légale. La Caisse nationale vous a sollicité en ce sens. Je ne sais pas ce que vous leur avez répondu ou si vous leur avez répondu quelque chose, mais déjà, il y a quand même deux choses. Il y a cette première chose. La deuxième chose, c'est qu'on accueille le salarié, à la rigueur, s'il le souhaite, mais on accueille le salarié avant même que nous, on ait fait le CSE. En gros, la Caisse nationale vous demande deux choses qui sont a priori complètement hors la loi. Ce qui me dérange beaucoup, c'est qu'en l'occurrence, Mme SKOLUDEK, je n'ai pas envie qu'elle soit mise en porte-à-faux par quoi que ce soit. Concrètement, sur quoi repose la législation qu'on nous demande de produire maintenant ? De mon point de vue, il n'est pas question que Mme SKOLUDEK donne son accord pour quelque chose qui, a priori, serait illégal. Imaginons que n'importe quoi se produise, que quelqu'un se retourne. C'est elle qui a signé le document, qui a donné son accord.

Comment cela se passe ? Je trouve qu'on est dans le flou le plus complet.

Mme CASADO-BOLIVAR : Sur la première partie de votre question, qui est, ce qu'on a répondu à votre Caisse nationale, en fait ce n'est pas une question qui nous a été posée. La Caisse nationale nous a dit : « Vous allez faire comme cela ». On a fait. Ils nous ont indiqué ces éléments-là de planning et le fait de faire cette demande-là à titre dérogatoire pour permettre au salarié de reprendre son activité, s'il le souhaitait, au plus vite. S'il n'y a pas de réponse – et j'entends les motifs que vous exposez –, moi, je n'ai pas d'éléments de réponse aujourd'hui à vous donner sur le fondement juridique et tout. Franchement, on n'a pas étudié le sujet. Pour être tout à fait franche avec vous, on s'est contenté de venir respecter la procédure qui nous était indiquée par la Caisse nationale. On n'a pas réétudié le sujet. On est un petit peu sur une période avec beaucoup de travaux à mener sur le plan RH aussi.

Si vous êtes dans le doute, j'entends. Qu'est-ce qui se passe si Mme SKOLUDEK ne répond pas à ce mail ou répond par la négative ? En fait, le salarié reste pour l'instant en dispense d'activité. Je précise quand même – je ne l'ai pas précisé –, c'est une dispense d'activité, mais il est autorisé à venir dans les locaux. Mais il ne doit pas travailler quand il est là. Il est payé, oui, tout à fait. Il est autorisé à exercer son mandat, puisque ce sont des personnes qui étaient mandatées. Il est autorisé à venir dans les locaux, mais il ne doit pas exercer son activité professionnelle. Donc c'est une situation qui est un peu particulière.

Voilà la situation dans laquelle on est. Moi, aujourd'hui, M. MARQUES, je ne peux pas venir vous donner de la jurisprudence, du fondement juridique.

M. MARQUES, CGT-FO : On nous demanderait notre accord à tous, élus du CSE, déjà, ce serait bancal, mais là, on demande à une personne.

Mme DUCHER : Non, mais en fait, pour être clairs, M. MARQUES, je ne connais pas le positionnement spécifique du salarié qui est concerné chez nous, mais cette disposition est pour tout le réseau, parce qu'en fait, dans le réseau, il y a des gens qui sont des salariés titulaires d'un mandat, qui, pour autant, ne sont pas forcément investis plus que ça, enfin, qui limite, pour certains, ont quasiment oublié qu'ils étaient des salariés protégés et qui souffrent réellement de ne pas pouvoir intégrer les caisses en même temps que leurs collègues. C'est ça le sujet de la précipitation. En fait, du coup, ils ne peuvent pas être intégrés, ils ne peuvent pas venir bosser. C'est-à-dire que vous savez ce que c'est.

M. MARQUES, CGT-FO : C'est quand même un peu fort de café cette situation, parce que concrètement, il y a quand même des choses qui n'ont pas été anticipées, qui n'ont pas été faites. Les CSE des DRSM ne se réunissent pas. On ne leur pose pas la question. Il y aurait dû y avoir des CSE extraordinaires, etc. Tout ça n'a pas été fait. Et maintenant, nous, et en plus l'une d'entre nous, la secrétaire, doit donner son accord pour éviter que la personne souffre.

Mme DUCHER : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, je vous explique pourquoi on nous propose des solutions un peu alternatives qui permettent d'aller plus vite. Après, nous, si vous ne voulez pas que ça soit fait comme ça, après tout, c'est le 16 notre CSE.

M. MARQUES, CGT-FO : Ce n'est même pas qu'on ne veut pas que cette personne vienne.

Mme DUCHER : Mais bien sûr, cela n'a rien à voir avec cette personne, je le sais bien.

M. MARQUES, CGT-FO : Je ne suis pas sûr qu'on puisse en fait. Et vous non plus, d'ailleurs.

Mme DUCHER : C'est une convention de mise à disposition. Lui, il donne son accord. Il ne change pas d'employeur. Donc, on ne va pas à l'encontre de la décision future de l'inspection du travail, par contre, c'est juste la mise à disposition.

Ah, pardon, c'était sur Mme SKOLUDEK par rapport au CSE ?

M. MARQUES, CGT-FO : Oui. Dans l'esprit de la Caisse nationale, je n'arrive pas à comprendre pourquoi ce n'est pas vous qui prenez cette décision, tout simplement. Pourquoi vous avez besoin de l'accord de la secrétaire du CSE ?

Mme CASADO-BOLIVAR : Franchement, l'information nous est parvenue il y a quelques jours.

M. MARQUES, CGT-FO : Ça aussi, c'est toujours au dernier moment.

Mme CASADO-BOLIVAR : Nous, en fait, aujourd'hui, nous sommes focalisés sur le fait d'accueillir au mieux les personnes. Nous ne sommes pas venus challenger l'analyse juridique du national. Nous n'avons pas ces moyens-là. Nous sommes en train de faire en sorte que les collègues intègrent nos bases.

M. MARQUES, CGT-FO : Ne me dites pas que quand vous avez reçu ces directives, cela ne vous a pas un peu gêné quelque part parce que juridiquement...

Mme CASADO-BOLIVAR : En fait, si, M. MARQUES, ça nous a interrogés, ça nous a interpellés parce qu'on a un petit vernis juridique. Effectivement, on s'est posé les mêmes questions. Certains ont un vernis plus épais que d'autres...

Mme DUCHER : Cela n'empêche pas d'avoir des analyses qui peuvent diverger.

Mme CASADO-BOLIVAR : Pour autant, nous n'avons pas les moyens de venir nous doubler sur l'analyse juridique vis-à-vis du national. Je vous avoue que nous n'avons pas creusé ce sujet-là, nous ne l'avons pas expertisé. Nous nous sommes contentés de faire ce qui nous était demandé, de solliciter l'avis.

D'une part, ils nous ont demandé de faire cela, mais ils ont demandé cela à toutes les caisses, indépendamment de ce que les gens avaient plus ou moins dit. J'ajoute simplement en complément ce que je ne sais pas de source directe, mais que je sais par l'intermédiaire des collègues de la Direction médicale, c'est qu'a priori, il voudrait reprendre son activité. Et puis il est là. Il était là le jour de la journée d'intégration.

M. MARQUES, CGT-FO : La façon dont je vois les choses, si effectivement il faut rendre service à quelqu'un, ce n'est pas la question. Mais si Mme SKOLUDEK doit signer quelque chose, nous, on veut avoir la directive qui dit que cela a été demandé. Il faut nous transférer le mail.

Mme CASADO-BOLIVAR : Non, mais en fait, elle ne va pas signer, c'est juste un mail qui est échangé. Le fondement juridique, j'avoue, je ne sais pas.

M. MARQUES, CGT-FO : Je ne veux pas le fondement juridique, je veux la directive qui vous dit de faire comme cela. Ça me semble être la moindre des choses.

Mme CASADO-BOLIVAR : En fait, ça fait partie des messages que le national nous envoie. Ce sont des messages que le national nous envoie. C'est exactement ce qu'ils nous ont demandé. On ne va pas vous transférer les messages pour prouver que ce qu'on vous dit est vrai. Au bout d'un moment...

M. GIAMBIAGGI, CGT-FO : Ils sont quand même gonflés. Techniquement, le responsable, c'est vous derrière. Gardez bien le mail, mais je ne pense pas que cela pourra vous sauver. On parlait de vernis. Sur le coup, vous n'êtes pas vernis.

M. MARQUES, CGT-FO : En l'occurrence, on ne doute pas de la véracité de ce que vous nous dites. C'est juste que si quelqu'un décide de se retourner contre vous pour x raisons, concrètement, il faudra assumer derrière. Vous pourrez toujours dire que ce que j'ai dit était vrai, cela ne changera rien. Imaginons que l'Inspection du travail dit : « ben non, on n'autorise pas le transfert, au final ».

Mme DUCHER : Ce n'est pas grave, parce que nous, ce n'est pas le transfert.

M. MARQUES, CGT-FO : Donc le monsieur va retourner...

Mme CASADO-BOLIVAR : Ce n'est pas grave parce qu'en fait, ce qu'on anticipe, ce n'est pas le transfert, c'est la mise à disposition sur laquelle vous allez être consultés. Ce qui est anticipé, c'est le fait qu'il commence une mise à disposition après une consultation d'un premier CSE, mais avant la consultation du deuxième. Mais ce n'est pas le transfert. En fait, si l'inspecteur du travail ne valide pas le transfert, ce ne sera juste pas un transfert. Peut-être que ce sera une mise à disposition ad vitam aeternam, je n'en sais rien. Je ne vais pas me lancer dans des hypothèses, mais s'il ne valide pas le transfert, cela ne change rien par rapport à la situation qui vous est présentée.

On a deux alternatives. Soit on en reste là en l'absence de réponse. En fait, il n'est simplement pas autorisé à reprendre son activité. J'ai écrit à Mme SKOLUDEK pour solliciter son accord.

L'absence de réponse, c'est qu'elle ne donne pas son accord. L'accord, c'est juste un accord officiel, c'est un mail, ce n'est pas un document signé. Ce n'est pas la mise à disposition, c'est un échange de mails. Je ne sais pas si c'est bordé juridiquement. Je n'ai pas creusé, franchement.

C'est quoi l'alternative ? Nous avons une AP du CSE le 16 octobre. Ce serait de faire encore une APE sur ce sujet-là ? Si vous dites que ce que vous voulez, c'est que l'ensemble du CSE... On pourrait faire une APE sur la mise à disposition, mais je ne vous garantis pas l'horaire. Il va falloir qu'on le trouve dans les disponibilités de la salle. On peut faire une APE pour anticiper la mise à disposition.

Aujourd'hui, cette personne est en suspension d'activité. Elle est autorisée à pénétrer dans les locaux. Par contre, elle n'est pas autorisée à travailler. Il n'y aura pas tout le temps quelqu'un en train de lui dire « non, ne travaille pas ». Je ne peux pas non plus vous garantir qu'à un moment, si elle prend des trucs, qu'elle commence à... Elle ne va pas être accompagnée tout le temps par quelqu'un qui s'assure qu'elle ne travaille pas, si vous voulez.

Mme DUCHER : Il a les accès.

Mme CASADO-BOLIVAR : Il a les accès. Si vous voulez, on ne va pas aller faire du suivi d'activité. Il est autorisé à exercer son mandat. C'est-à-dire qu'il est autorisé à se connecter et tout. Après, est-ce qu'il a exercé son mandat ou est-ce qu'il a travaillé ?

M. GIAMBIAGGI, CGT-FO: Oui, juste une précision. À partir du moment où il passe agent CPAM, il n'est plus élu. Ou est-ce qu'il vient en AP ? Là, je vous avoue que je n'ai pas fait de recherches.

Mme CASADO-BOLIVAR : Il n'est plus élu parce qu'en fait il n'est pas élu du CSE de la CPAM. Ça, c'est une certitude, mais il a une disposition qui vient prolonger ses bénéficiaires de crédits, etc.

Mme DUCHER : Il y a quelque chose dans l'accord de transition. Je ne m'en souviens plus. Il est sur l'intranet si, d'aventure, vous voulez le regarder.

Il a une prolongation de crédits d'heure alors qu'il n'est plus élu, mais il a quand même un crédit. Franchement, je ne me souviens plus exactement, mais en tout cas, il y a un paragraphe sur la prolongation de certains droits de salariés mandatés qui est dans l'accord de transition, que je ne manquerai pas de lire le moment venu. Mais là, j'avoue qu'on était plus sur la GAP, la paie, pour l'instant, sur le projet. Mais il y a des dispositions dans l'accord. Vous pouvez regarder, il est sur l'intranet. Il y a toutes les infos d'ailleurs.

Mme CASADO-BOLIVAR : Je pense que là, pour l'instant, on a fait le tour. Une des options possibles, c'est de venir sortir ce sujet sur une APE, à voir. On sera amené à signer l'ordre du jour lundi pour l'AP du 16. Il y avait ce point-là qui était inscrit. Donc, si besoin, on peut en reparler à cette occasion. L'APE, c'est trois jours de délai pour la convoquer, donc voilà.

Merci à tous et bonne fin d'après-midi.

La séance est levée à 14 heures 50.